

DÉLIBÉRATION N°DL20260039 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/04/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h05) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à compter de 19h10) ; Mme Abila CIPRIANI (à compter de 18h30) ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h05)

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Daryne BELKORCHIA (jusqu'à 19h10)

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (jusqu'à 18h30)

Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DÉLÉGUÉS OU EXPLOITÉS EN RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants, doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public,
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT,
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2,
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

En fonction de ces dispositions, elle pourrait être composée comme suit :

- le maire, président, ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal, dont un de l'opposition et leurs suppléants respectifs, et de représentants et leurs suppléants des associations locales suivantes :
- Confédération Syndicale des Familles,
- Club Gier Entreprises,
- Association Carrément Saint-Chamond.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 31 voix pour,

8 abstentions

M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ;
Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ;
Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA

DÉCIDE :

- **d'approuver** la création de cette commission placée sous la présidence du maire ou de son représentant,
- **d'arrêter**, telle que proposée ci-dessus, la constitution de cette instance et de procéder à la désignation des membres appelés à participer aux travaux de ladite commission,
- **de déléguer** au maire, ou à son représentant, le pouvoir de saisir, pour avis, la commission des projets précités.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sont donc candidats pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Pour la majorité municipale :

membres titulaires : Mme FREDIERE Michèle, Mme CIPRIANI Abla, Mme DESORME Gaëlle,
M. CHANGEAT Bruno, Mme FRANÇON Sandrine

et suppléants : Mme REBAUD Sylvie, M. CADEGROS Régis, Mme BELKORCHIA Daryne, M.
PEREIRA Victor, Mme VIALON Patricia

Pour l'opposition : la liste "Saint Chamond, verte et solidaire pour une ville apaisée et vivante" :
M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO

A l'unanimité des membres présents, le vote à main levée est accepté.

A l'issue du vote sont donc élus :

membres titulaires : Mme FREDIERE Michèle, Mme CIPRIANI Abla, Mme DESORME Gaëlle,
M. CHANGEAT Bruno, Mme FRANÇON Sandrine

et suppléants : Mme REBAUD Sylvie, M. CADEGROS Régis, Mme BELKORCHIA Daryne, M.
PEREIRA Victor, Mme VIALON Patricia

Pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux sont également désignés 1 représentant et 1 suppléant nommément désignés par et pour chacune des associations suivantes :

- Confédération Syndicale des Familles,

- Club Gier Entreprises,

- Association Carrément Saint-Chamond.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/04/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne